VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 28 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

14 AVR. 2026

que la convocation du Conseil a été faite le **30 mars 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Jean François SUZANNE – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : M. Rémy ALMAR a donné mandat à M. Frédo FERRERE **– Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Marie Hélène RICQUEBOURG.

Absents : Mme Jocelyne PAPY – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. Laurent LENCLUME, intéressé par l'affaire n° 13, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Laurent LENCLUME a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 15.***
- ***M. Stephane VARCOURT, intéressé par l'affaire n° 15, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Stephane VARCOURT a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 17.***
- ***M. Pierrot CANTINA, intéressé par l'affaire n° 17, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Pierrot CANTINA a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 20.***
- ***Le groupe d'opposition de Mme Nadia ROCHE LESQUELIN au nombre de 6 personnes ont quitté la salle pendant le débat à l'affaire n° 27et n'ont pas pris part au vote.***

AFFAIRE N° 28 / **Acquisition foncière**

- Partie de la parcelle AD 821

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que des négociations ont été entamées avec Madame Fabienne BELLENOUE, propriétaire de la parcelle AD 1617 en vue de son acquisition par la Commune.

Cette parcelle, située en face de l'aire de fête du Tévelave, est inscrite en emplacement réservé au PLU pour la réalisation d'un parking paysagé.

Par courrier parvenu en mairie le 28 Janvier 2026, Madame BELLENOUE a proposé à la Commune une acquisition partielle des 4360m2 en zone NTo et des 307 m2 en zone U au prix total de 158 000 euros (superficies à parfaire ou diminuer selon document d'arpentage à venir). La partie agricole restant la propriété de la venderesse avec une servitude de passage à inscrire à l'acte de vente.

La proposition étant d'une valeur inférieure à 180 000 euros, la commune n'est pas soumise à l'obligation d'estimation domaniale.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition par la Commune de la partie de la parcelle AD 821 dans son zonage Nto et U pour une superficie totale de 4 667m² **au prix de 158 000 euros.** Un document d'arpentage sera réalisé aux frais de la Commune.
- autoriser l'inscription d'une servitude de passage pour permettre au propriétaire d'accéder à sa partie de parcelle restante. L'emprise du chemin concerné sera matérialisée au document d'arpentage.
- autoriser la prise en charge par la Ville des frais notariés correspondants.
- autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de l'acquisition et notamment l'acte notarié correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- autorise l'acquisition par la Commune de la partie de la parcelle AD 821 dans son zonage Nto et U pour une superficie totale de 4 667m² **au prix de 158 000 euros.** Un document d'arpentage sera réalisé aux frais de la Commune.
- autorise l'inscription d'une servitude de passage pour permettre au propriétaire d'accéder à sa partie de parcelle restante. L'emprise du chemin concerné sera matérialisée au document d'arpentage.
- autorise la prise en charge par la Ville des frais notariés correspondants.
- autorise le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de l'acquisition et notamment l'acte notarié correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 14 AVR. 2026

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION

Publiée le : 14 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.